



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
d'Eure-et-Loir
Missions foncières et patrimoniales

Affaire suivie par :

Marianne LEGAY-LEFEBVRE, Inspectrice des Finances publiques
Tél : 02 37 18 71 15
courriel : marianne.legay-lefevre@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté n° DDFiP28-MLL-06-01-2018

Divers

**portant achèvement des travaux de rénovation du cadastre
de la commune de ROMILLY-SUR-AIGRE**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le courrier en date du 12 décembre 2016, de Mme BRISSARD Danielle, sollicitant la correction d'une erreur de délimitation entre deux propriétés sur la commune de ROMILLY-SUR-AIGRE, cadastrées parcelles section AC n° 9 et 10 d'une part, et section AC n° 8 et 612 d'autre part ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant reprise des travaux de rénovation du cadastre de la commune de ROMILLY-SUR-AIGRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis de la commission de délimitation de CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES du 16 mars 2018 ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : La date d'achèvement des opérations de rénovation du cadastre de l'ancienne commune de ROMILLY-SUR-AIGRE (intégrée dans la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES) pour les parcelles cadastrées section AC n° 8, 9, 10 et 612 a été fixée au 31 mai 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES et il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le ~~18~~ 18 JUIL. 2018

La Préfète,

Signé :

Sophie BROCAS

